

**Mesures entrant en vigueur le samedi 17 octobre 2020  
sur l'ensemble du territoire français liées à l'état d'urgence sanitaire  
annoncé par le Président Macron le mercredi 14 octobre 2020**

- Les rassemblements publics ou privés sont limités à 6 personnes maximum.
- Une distance d'un siège entre chaque groupe doit être respectée dans les lieux accueillant du public (cinémas, stades, théâtres...).
- Les restaurants doivent suivre un protocole sanitaire renforcé (distance entre les tables, enregistrement du nom des clients et limitation du nombre de personnes à table).
- Les fêtes privées dans des lieux pouvant accueillir du public (salles polyvalentes, salles des fêtes...) sont interdites. Cette mesure prend effet dès le lundi 19 octobre.

**Mesures complémentaires pour l'ensemble du département du Gard  
annoncées par le préfet le samedi 17 octobre 2020**

- Le masque est désormais obligatoire de 6h à minuit **sur l'ensemble du territoire du Gard**, pour toute personne de plus de 11 ans.
- Tous les lieux recevant du public doivent désormais respecter **une jauge maximale de 1000 personnes**, contre 5000 auparavant.
- Les bars devront fermer leurs portes **à 22 heures maximum**, les restaurants et épiceries de nuit **à minuit**. La vente et la consommation d'alcool sont interdites entre minuit et 6h00.

Ce nouvel arrêté est valable dès le 17 octobre 2020 et au moins jusqu'au 8 novembre prochain à minuit.